

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de
calcaire à Montagnac-d'Auberoche et Brouchard (24)**

n°MRAe 2023APNA178

dossier P-2023-14761

Localisation du projet : Communes de Montagnac-d'Auberoche et Brouchard (24)
Maître(s) d'ouvrage(s) : société TCTP
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : le préfet de la Dordogne
En date du : 26/09/2023
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Demande d'autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.1221 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 24 novembre 2023 par délibération de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

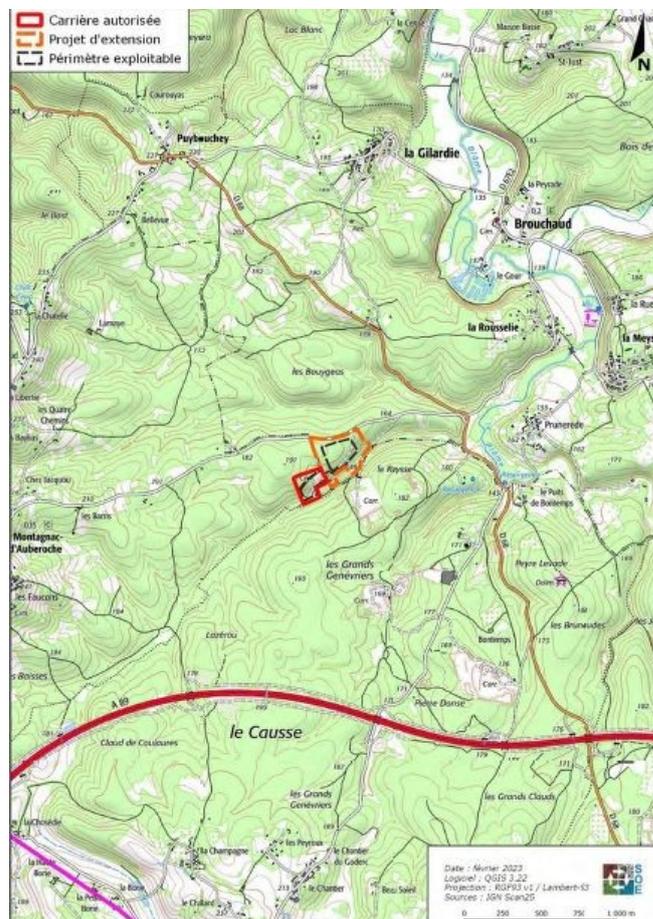
Ont participé et délibéré : Annick BONNEVILLE, Jérôme WABINSKI, Cédric GHESQUIERES, Raynald VALLEE.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire située sur les communes de Montagnac-d'Auberoche et Brouchaud, dans le département de la Dordogne (24).

Le plan de situation du projet est présenté ci-après :



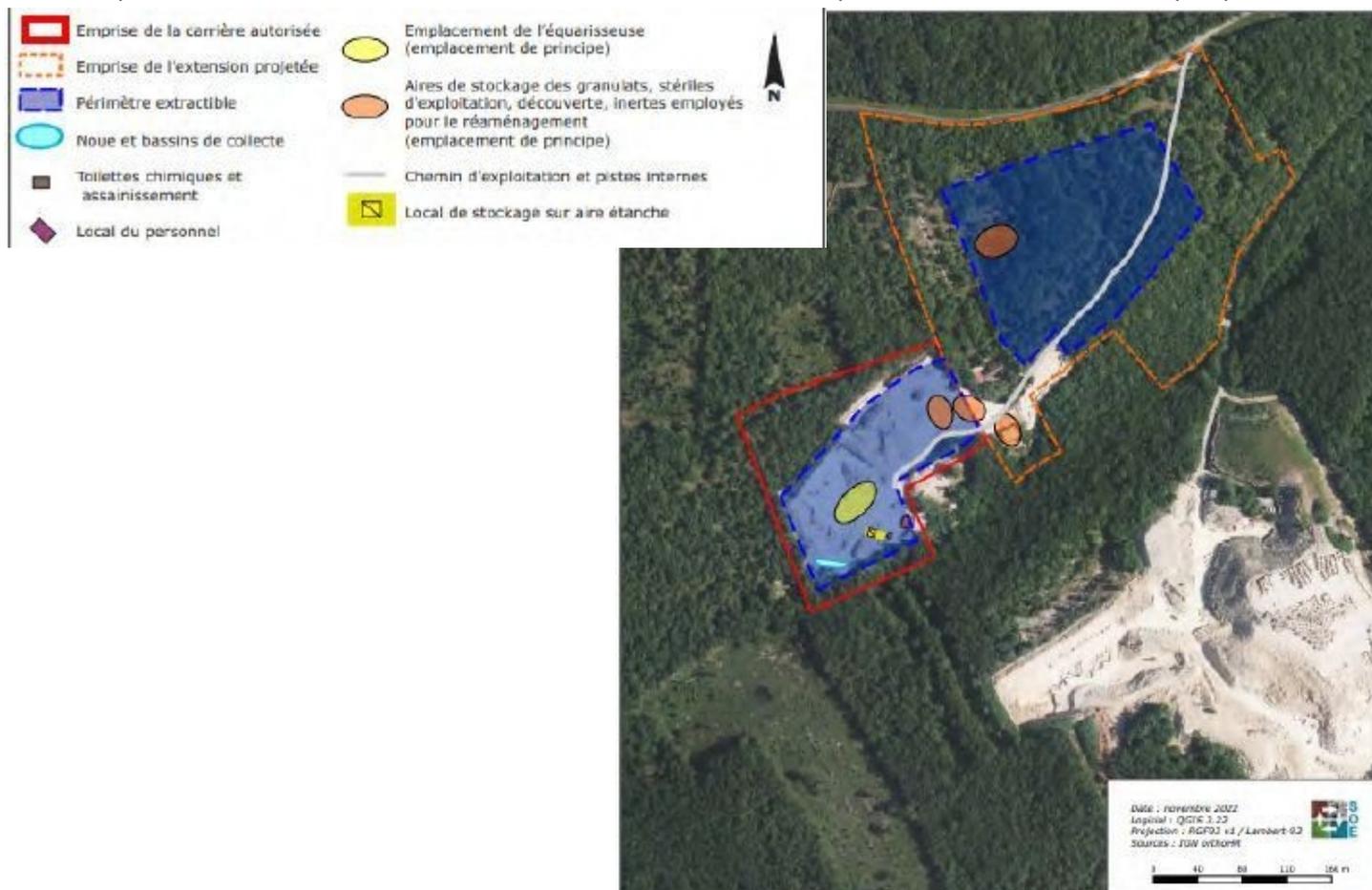
Localisation de la carrière et vue générale du site – Résumé non technique p. 5, 6 et 13

La carrière est constituée d'un site d'extraction, à ciel ouvert et à sec, d'un gisement de roches calcaires, aux hautes caractéristiques de résistance et de qualité. Les roches ornementales et de construction extraites sur ce site sont prisées pour leur rareté et pour leurs caractéristiques esthétiques, comme la couleur, les rendant pour certaines uniques. L'importance patrimoniale de cette ressource est reconnue sur les marchés régional et national mais également international.

La carrière est localisée dans la partie est du territoire de Montagnac-d'Auberoche et au sud de Brouchaud. Le site est desservi par un chemin d'exploitation raccordé à la voie communale 301 (VC 301), relié au réseau routier départemental (RD68 et RD6089), qui permet notamment l'accès à l'autoroute A89.

La carrière est actuellement exploitée par la société TCTP, entreprise basée en Dordogne et fondée le 1er avril 2004. Elle a été exploitée du début des années 1970 au milieu des années 1980, puis arrêtée. L'exploitation a repris en 2008 et son autorisation actuelle expire en juillet 2025. La société TCTP souhaite réaliser une extension afin de poursuivre l'exploitation du gisement présent sur le site avec une augmentation notable du tonnage maximum commercialisé par rapport à aujourd'hui. Le dispositif général d'exploitation restera similaire à l'actuel.

La surface de l'installation classée pour l'environnement (ICPE) atteindra avec le projet 10,68 ha (2,91 ha en renouvellement et 7,77 ha en extension). La surface totale d'extraction dans le cadre de la poursuite de l'exploitation et de l'extension de la carrière sera d'environ 4,66 ha (zones bleues sur la carte ci-après).



Implantation des activités sur le site de la carrière – Résumé non technique p. 9

Le gisement disponible pour l'extraction est évalué à 112 000 m³, soit 280 000 tonnes.

La production globale annuelle moyenne de la carrière sera de 13 950 tonnes/an, dont 5 000 t/an de blocs et 8 950 t/an de découverte valorisable. Au rythme maximum, la production maximale annuelle sera de 6 250 tonnes de blocs et 11 200 tonnes de découverte valorisable soit un total de 17 450 tonnes/an.

La découverte ainsi que les matériaux stériles non valorisables seront entièrement conservés sur place et réutilisés progressivement dans le cadre de la remise en état du site. Ces matériaux représentent un volume total de 171 250 m³

Les trente années d'exploitation solliitées seront découpées en six phases de 5 ans (cf. Croquis p. 27). L'exploitation progressera à un rythme de l'ordre de 0,14 ha/an. A la fin de l'extraction, le carreau inférieur se trouvera à une cote minimale de 153 m NGF.

L'exploitation de la carrière se fera à ciel ouvert par sciage à la havreuse tout au long de l'année. Les matériaux seront ensuite repris à la pelle hydraulique et/ou à la chargeuse et débités sur site (équarisseuse). Les blocs de calcaire seront stockés pour enlèvement sur une aire située sur les terrains de l'extension, où ils sont repris et acheminés vers leurs sites de transformation extérieurs au projet.

Le sciage et le traitement des blocs de calcaire extraits ont donc lieu en dehors du périmètre de la carrière, au sein de l'atelier de sciage de la société TCTP situé sur la commune d'Azerat. La valorisation de la découverte se fait également au siège de la société TCTP. Les productions de cette exploitation sont issues du débitage des blocs calcaires. La découverte est valorisée sous forme de granulats.

Le projet prévoit une remise en état précisée plus loin dans le présent avis.

Procédures relatives au projet

Le projet relève d'une autorisation environnementale ICPE qui embarque une autorisation de défrichement, et un examen au cas par cas au titre de la catégorie n°1c du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement relative aux carrières.

Par arrêté préfectoral du 7 juillet 2022¹, le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension d'une carrière de calcaire a été soumis à l'élaboration d'une étude d'impact après examen au cas par cas compte tenu des enjeux et caractéristiques suivants :

- la localisation du projet à l'intérieur des ZNIEFF de type 1 *Coteau du Raysse* et ZNIEFF de type 2 *Causse de Thenon* ;
- les potentiels impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels, avec la présence de secteurs boisés sur et aux abords du site ;
- la poursuite de l'augmentation de l'exploitation pour une durée de 30 années supplémentaires qui s'accompagne d'une augmentation du rythme d'extraction ;
- l'augmentation de 85 % du tonnage maximum commercialisé par rapport à la situation actuelle qui engendre une hausse sensible du trafic routier ;
- l'augmentation du trafic de camions sur les voiries communale et départementale concernées.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), objet du présent document, est sollicité dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Enjeux

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet, et principalement sur le milieu naturel et la biodiversité (présence de faune et de flore d'intérêt patrimonial), le milieu physique (préservation de la qualité des eaux), le paysage et le cadre de vie du voisinage (présence d'un gîte rural à environ 400 m du site).

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la MRAe intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement. Elle aborde l'ensemble des thématiques attendues et est proportionnée à l'importance et à la nature du projet. L'étude contient notamment un résumé non technique (contexte, caractéristiques techniques, impacts du projet) et une étude de dangers.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les différentes aires d'étude sont présentées en pages 51 et suivantes de l'étude d'impact (aire d'étude rapprochée ou immédiate correspondant à une zone de 300 m environ autour du site du projet, aire d'étude intermédiaire d'un rayon de l'ordre de 2 km autour du site, aire d'étude éloignée de 5 km de rayon autour du site). Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

Milieu physique

Le projet de carrière est implanté sur les causses du Périgord dans un secteur vallonné. L'altitude des terrains du projet (périmètre autorisé et extension) est comprise entre 149 et 182 m NGF. Le front de taille actuel a une hauteur d'environ 10 mètres.

En termes de **géologie**, le gisement exploitable, sur la carrière et sur l'extension, a une épaisseur totale d'environ 6 mètres.

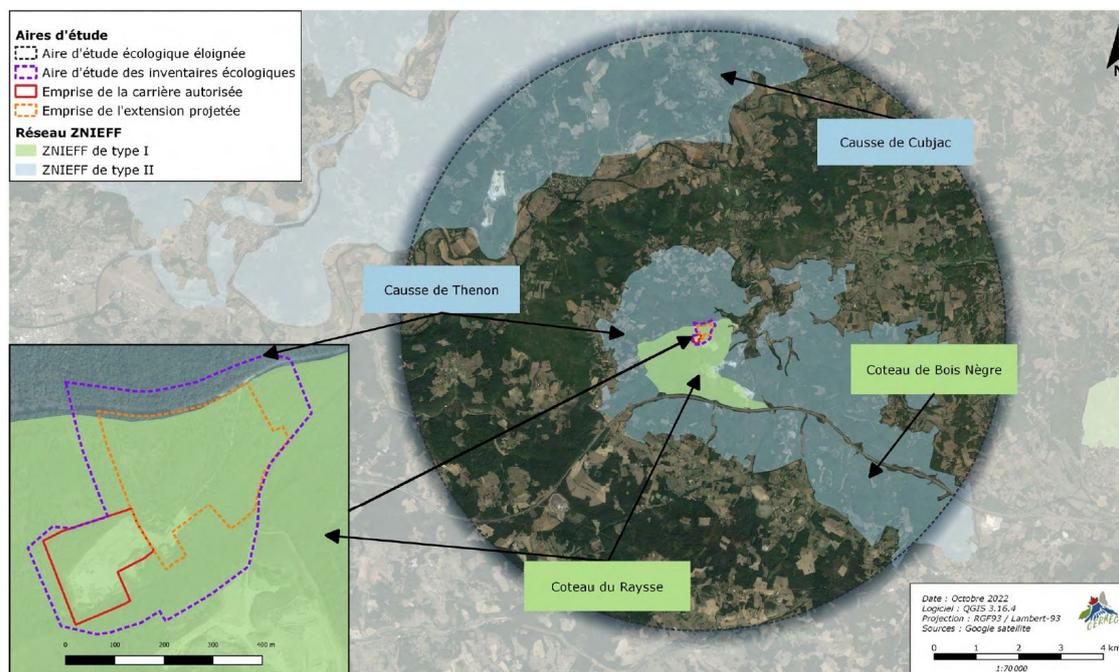
Concernant les **eaux souterraines**, le secteur d'étude intercepte deux masses d'eau (une masse d'eau souterraine libre et une masse d'eau souterraine captive). Le niveau des hautes eaux a été estimé à 145 m NGF. Le site d'implantation n'est concerné par aucun captage ou périmètre de protection de captage.

Concernant les **eaux superficielles**, le projet se localise dans le bassin versant du *Blâme*, sous-affluent de l'Isle par l'Auvézère. Le ruisseau du *Blâme* s'écoule à environ 700 mètres à l'est. Un fossé draine la voie communale desservant le site de la carrière. Un deuxième fossé est situé en limite sud du projet.

¹ Arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 joint au dossier

Concernant les **risques naturels**, le projet est situé dans une zone d'aléa faible risque feu de forêt. Les terrains ne sont pas situés en zone inondable.

Milieu naturel²



Zonages environnementaux au sein de l'aire d'étude éloignée – Etude d'impact p. 133

Les terrains du projet sont inclus dans la ZNIEFF de type 1 *Coteau de Raysse*, qui occupe une surface de 339,32 ha. De nombreux coteaux modèlent ce site qui se présente comme une mosaïque de milieux allant des pelouses calcaires aux boisements thermophiles. D'autres habitats déterminants sont aussi présents, tels que des fruticées à Genévriers communs, des prairies subatlantiques très sèches et des grottes. Cette ZNIEFF est par ailleurs marquée par une importante quantité de carrières sèches exploitées jadis ou en cours d'exploitation.

Les terrains du projet sont également inclus dans la ZNIEFF de type 2 *Causse de Thenon*. D'une superficie de 9 026,91 ha, ce site est un vaste plateau karstique, occupé par des pelouses sèches, des landes à genévrier et des boisements thermophiles à Chênes pubescents. Les habitats rocheux sont essentiellement représentés par des carrières, qui après abandon sont progressivement colonisées par une végétation thermophile des parois rocheuses. La ZNIEFF abrite des espèces rares de reptiles, mammifères et végétaux. La présence du Lézard ocellé constitue certainement l'élément patrimonial le plus notable de la zone. Outre l'aménagement de l'autoroute A89 qui a scindé le site en deux, les principales menaces de cette zone proviennent de la fermeture des milieux, causée par l'abandon de l'agropastoralisme et la progression des carrières sèches d'exploitation de calcaire sur le Causse.

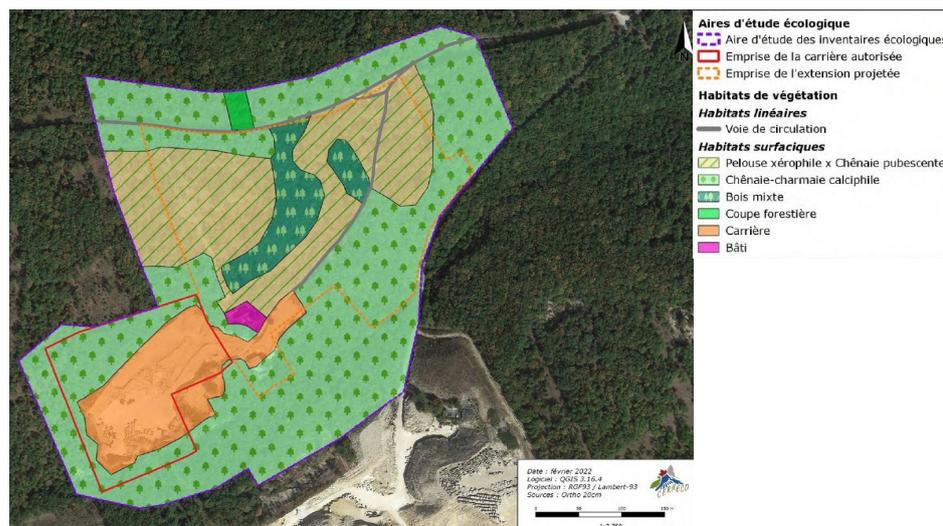
Par ailleurs, la zone d'étude se situe au cœur d'un réseau de boisements de feuillus et de forêts mixtes communes, constitutif d'un réservoir de biodiversité identifié par le SRADDET de la région de Nouvelle-Aquitaine.

Le diagnostic faune/flore a été réalisé aux mois d'avril, juillet, août, octobre 2021 et en janvier 2022 (cf. tableau p. 116). Des investigations complémentaires relatives à la période de migration printanière des chiroptères et à la période de nidification de l'avifaune seraient attendues pour permettre une bonne appropriation des enjeux et des impacts du projet sur les habitats d'espèces.

La MRAe recommande de préciser l'analyse des enjeux écologiques du site par des prospections permettant de couvrir un cycle biologique représentatif.

² Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Les investigations menées ont permis de mettre en évidence différents **habitats naturels** du site d'implantation, cartographiés en page 139 de l'étude d'impact et présentés ci-dessous :



Localisation des habitats – Étude d'impact p. 139

L'aire d'étude est dominée par une carrière en activité, entourée de bois et de pelouses xérophiles à mélange de chênaie pubescente. Selon le dossier, l'emprise de l'extension projetée est concernée par un enjeu phytoécologique modéré à faible.

Une centaine d'espèces végétales a été inventoriée dans l'aire d'étude, dont trois espèces à enjeux de conservation (Cotonnière spatulée, Liseron des monts Cantabriques, Phalangère rameuse). La Scille à deux feuilles, observée en 2006 dans le cadre de la précédente autorisation d'exploitation, n'aurait pas été revue dans le cadre des inventaires récents. Une espèce exotique envahissante potentielle dans la région est présente dans l'aire d'étude (Vergerette annuelle).

Le site d'implantation a également fait l'objet d'un inventaire de **zones humides**, sur la base de l'examen des critères alternatifs végétation et/ou pédologie, selon la méthodologie en vigueur. L'analyse a permis de conclure à l'absence de zone humide sur l'emprise du projet.

Concernant la **faune**, les inventaires ont mis en évidence la présence de près de quatre vingt-dix espèces dans l'aire d'étude.

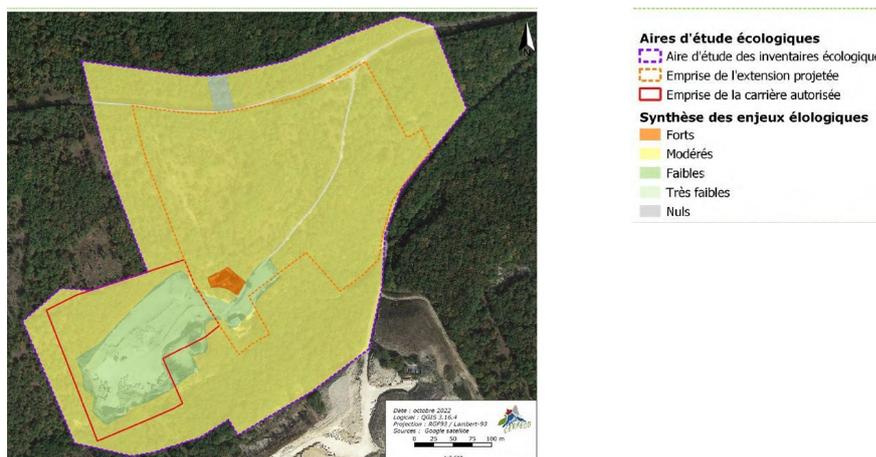
S'agissant de l'avifaune, les relevés écologiques ont permis de recenser une trentaine d'espèces, dont plus d'une vingtaine espèces protégées et/ou communautaires potentiellement nicheuses sur site. La chênaie-charmaie calciphile et le bois mixte sont favorables à la reproduction, l'alimentation et le repos des espèces de milieux boisés. La chênaie pubescente et la pelouse xérophile sont des habitats d'alimentation et de repos pour l'avifaune locale. Selon le dossier, l'avifaune locale répertoriée présente un enjeu faible (Chardonnet élégant, Circaète Jean-le-Blanc, l'Engoulevent d'Europe, Faucon pelerin).

Les chiroptères inventoriés sont des espèces cavernicoles (Minoptère de Schreibers) et forestières (Murin de Natterer et Pipistrelle commune). Sur les cinq espèces identifiées, la Pipistrelle commune est la plus active. Les chiroptères trouvent dans le bâti présent dans l'emprise un habitat favorable et privilégié pour la reproduction et le repos. Des enjeux modérés à faibles sont attribués, selon le dossier, à la présence des chiroptères.

L'expertise écologique a permis de recenser une cinquantaine d'espèces d'invertébrés, dont l'Azuré bleu-céleste, espèce « quasi-menacée » sur la liste rouge des Papillons de jour d'Aquitaine. Les pelouses xénophiles en mélange avec les chênaies pubescentes constituent un habitat optimal pour cette espèce.

Selon le dossier, une diversité herpétologique très faible a été décelée dans l'aire d'étude, avec deux reptiles observés (Couleuvre verte et jaune et Lézard des murailles).

L'étude d'impact intègre en page 187, une carte de synthèse des enjeux écologiques, reprises ci-dessous :



Selon le dossier, les inventaires naturalistes menés ont permis de détecter une diversité floristique et faunistique globalement modérée. Seuls les enjeux autour de la présence d'une zone bâtie représentant un habitat de reproduction pour les espèces chiroptères sont considérés comme forts.

La MRAe recommande de réévaluer, si nécessaire, au vu des investigations complémentaires suggérées plus haut, les niveaux d'enjeux attribués aux espèces en tenant compte du statut de protection d'un certain nombre d'entre elles, en particulier pour l'avifaune, les chiroptères et les papillons.

Milieu humain, enjeux paysagers et document de planification

Le secteur d'implantation de la carrière est placé à l'écart des bourgs et des secteurs urbanisés (à environ 2 km du bourg de Montagnac-d'Auberoche et à environ 1,5 km du bourg de Brouhard). La dizaine d'habitations présentes dans un rayon de 1 km autour du projet est répartie en quelques hameaux ou habitations isolés. Les habitations les plus proches sont situées à 400 m au nord-ouest du projet (gîte rural). Une habitation inoccupée (appartenant à l'exploitant) est située sur les terrains de l'extension (cf. carte p. 237).

Trois carrières sont recensées dans un rayon de 1,5 km autour du projet, en particulier la carrière « Pierre Occitanie » située au voisinage immédiat du projet (cf. p. 422 carte des ICPE présentes autour du projet, présentée ci-après). L'activité agricole est peu développée dans les environs du projet.

Concernant la **desserte du projet**, l'accès à la carrière est schématisé en page 243 (cf. p.243 croquis desserte du projet). Le site est desservi par la voie communale VC 301, actuellement frappée par une restriction de tonnage à 10 tonnes. Selon le dossier, le trafic poids-lourds est estimé à 4 rotations/jour en période de production moyenne et à 5 rotations/jour en période de production maximale. Le trafic des véhicules légers est estimé à 1 à 3 rotations/jour pour le personnel et une 1 rotation/jour pour les fournisseurs.

Concernant l'**environnement sonore**, l'étude d'impact intègre une étude acoustique comprenant une analyse de l'état initial du site en limite de l'emprise autorisée de la carrière et au niveau des secteurs habités les plus proches du projet (cf. p. 246 carte de localisation des points de mesure). Le secteur d'implantation de la carrière présente un contexte sonore influencé par la présence de la carrière voisine et par la voirie.

Concernant la **qualité de l'air**, l'étude intègre un suivi des retombées des poussières environnantes dues à l'activité de carrière effectué en juin/juillet 2022. Il ressort de cette étude que la production de poussières respecte la réglementation en vigueur, les teneurs en poussières mesurées étant largement inférieures aux points de mesures habituels³.

Concernant le **paysage**, le site d'implantation du projet est marqué par la topographie vallonnée et forestière très importante, qui ferme les perceptions paysagères. Trois carrières sont présentes dans le voisinage du projet. Aucun site inscrit ou classé, ni aucun site patrimonial remarquable n'est signalé au sein des aires d'études rapprochée, intermédiaire et éloignée du projet. Les perceptions visuelles vers le projet se font uniquement depuis la VC 301 au droit du projet.

³ Valeur seuil de 50 mg/m³/jour prescrit dans l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières.

S'agissant des **documents d'urbanisme**, la commune de Montagnac-d'Auberoche dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 19 juin 2013. Les terrains étudiés s'implantent en zone naturelle et forestière (N), qui prévoit l'exploitation de la carrière. Selon le dossier, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir, à laquelle appartient la commune de Montagnac-d'Auberoche, est arrêté depuis octobre 2021.

La commune de Brouhard dispose d'une carte communale approuvée le 15 décembre 2006. Les terrains de l'extension sont situés en zone N. Selon le dossier, le PLUi de la communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, à laquelle appartient la commune de Brouhard, est en cours d'élaboration depuis mars 2017.

Le dossier précise que le projet est cohérent avec le Schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine, actuellement en projet, qui prévoit de classer les gisements de calcaires fins et compacts du Bathonien, exploités sur le site de Montagnac-d'Auberoche comme "Gisement d'intérêt national".

L'exploitation de la carrière doit être compatible avec le Schéma Départemental des Carrières du Département de la Dordogne (SDC 24), approuvé par arrêté préfectoral du 30 septembre 1999. Le projet est situé en zone B du Schéma Départemental des Carrières du Département de la Dordogne de ce Schéma (SDC 24), identifiée en tant que "zone écologiquement sensible" (espaces faisant l'objet d'une protection mais où l'exploitation de carrière est possible sous condition).

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu physique et les mesures d'évitement/réduction proposées à ce titre.

Afin de réduire les risques de **pollution** du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures portant notamment sur les grosses opérations d'entretien des engins, la gestion stricte des hydrocarbures, l'utilisation d'une aire étanche, la mise en place de bacs de rétention étanches, la mise à disposition de kits d'intervention d'urgence, et la gestion des déchets.

Le projet prévoit le **remblaiement** du site avec les matériaux de découverte et les stériles d'extraction, excluant des apports de matériaux de provenance extérieure.

Concernant les **eaux de ruissellement et souterraines**, les eaux de ruissellement sont actuellement collectées et infiltrées en direction du point bas surcreusé dans le massif calcaire (fond du carreau en cours d'exploitation). Cette récupération des eaux au point le plus bas permet une dispersion des eaux directement par infiltration, sans rejet direct dans le réseau hydrographique de surface. La récupération et la dispersion des eaux de ruissellement sur les terrains de la carrière actuelle ne feront pas l'objet de modification dans le cadre de l'extension de la carrière.

L'exploitation de la carrière est actuellement réalisée à une cote nettement supérieure à celle des plus hautes eaux connues de la nappe phréatique sous-jacente. Le niveau des hautes eaux a été estimé à une profondeur maximale théorique de 145 m NGF, soit à 8 mètres au-dessous du carreau inférieur prévu dans le cadre de l'exploitation projetée. L'arrêt de l'exploitation à une cote nettement supérieure contribuera à préserver la qualité des eaux souterraines.

La MRAe recommande que les modalités de contrôle de la qualité des eaux superficielles drainées vers les bassins de collecte et d'infiltration soient toutefois précisées.

Concernant la **ressource en eau**, un apport d'eau est nécessaire aux besoins sanitaires et à l'arrosage éventuel des pistes et aires de la carrière en cours d'exploitation. Les volumes d'eau pour les besoins de l'exploitation sont estimés, sans augmentation après extension, à environ 100 m³/an, soit environ 5 m³/jour en période sèche. **La MRAe recommande que soit précisée l'origine de la ressource utilisée.**

Concernant la thématique du **climat**, le dossier présente en pages 381 et suivantes un calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet d'extension de la carrière.

La MRAe recommande de présenter un bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet sur l'ensemble de son cycle de vie, en se référant au guide méthodologique de février 2022⁴ (Ministère de

⁴ Guide méthodologique du CGDD février 2022 « Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact » :

la Transition Écologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact et de préciser les mesures permettant de les réduire.

Milieu naturel

L'étude intègre en pages 296 et suivantes une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

L'emprise du projet d'extension de la carrière s'établit sur des parcelles principalement occupées par des bois mixtes et des pelouses xérophiles en mélange avec une Chênaie pubescente. Le projet nécessite le défrichage de 2,9 ha de bois et la destruction de l'ensemble de la population de Liseron des monts Cantabriques et de quelques stations de Phalangère rameuse.

Le porteur de projet a fait évoluer le périmètre du projet afin d'éviter au maximum les zones à enjeux. Le porteur de projet a notamment privilégié l'**évitement** du secteur boisé nord/ouest de la carrière actuelle et d'une bande périphérique boisée d'environ 25 m sur les terrains d'extension.

En phase d'exploitation, le projet prévoit plusieurs mesures de **réduction et d'accompagnement** portant sur un calendrier prévisionnel d'intervention en relation avec le pics d'activité de la majorité des espèces, une phasage d'exploitation progressif permettant d'éloigner l'avifaune et/ou de limiter l'installation de l'avifaune, un protocole de contrôle des arbres potentiellement utilisés comme gîtes arboricoles par les chiroptères, des mesures de réduction des nuisances olfactives (arrosage des pistes) et de la pollution lumineuse, l'interdiction de produits phytosanitaires, un dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier, des mesures préventives du risque de pollution du milieu, la pose d'abris et de gîtes artificiels pour la faune. Le projet intègre par ailleurs la mise en place d'un dispositif préventif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

L'extension de la carrière entraîne le défrichage d'environ 2,9 ha, qui sera compensé par un **boisement compensateur** de 5,8 ha (coefficient multiplicateur de 2). Selon les compléments apportés au dossier, cette compensation prendra la forme d'un versement au Fonds stratégique de la Forêt et du Bois.

Le projet prévoit une **remise en état** du site après exploitation, exposée en pages 494 et suivantes. Le plan de principe est présenté ci-après :



Principe de réaménagement du site – Etude d'impact p. 496

Le réaménagement est guidé par la volonté de reconstituer des milieux préexistants. Le projet prévoit notamment des dispositifs d'aide à la recolonisation du milieu (replantation et enherbement). Les terrains de

l'extension seront plantés d'arbres et d'arbustes sur 2,9 ha. Les terrains de la carrière actuelle seront réaménagés en prairie ouverte sur environ 2 ha. En phase de suivi post-exploitation, l'entretien du site sera assuré par une fauche unique des espaces enherbés, conduite chaque année en fin d'été pour éviter l'embroussaillage et la fermeture des milieux.

Le dossier indique que le réaménagement sera réalisé autant que possible, au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction. Le site sera réaménagé avec les matériaux de découverte et les stériles d'exploitation jusqu'à rejoindre progressivement la topographie des terrains avoisinants, sans apport de matériaux extérieurs. Les terres végétales préalablement décapées seront préférentiellement régénées en surface afin de permettre les plantations d'arbres et la reprise spontanée de la végétation. La noue de collecte des eaux de ruissellement sera conservée afin de constituer des zones humides. La MRAe note que la remise en état telle que proposée est de nature à favoriser le développement de la biodiversité sur ce secteur.

L'étude d'impact intègre, en page 322 et suivantes, une **analyse des incidences du projet** sur le milieu naturel en intégrant les mesures d'évitement/réduction. Cette analyse conclut à des incidences résiduelles globalement très faibles.

La MRAe relève que les insuffisances des investigations relevées dans l'état initial de l'environnement viennent fragiliser la démarche d'évitement et de réduction proposée. **La MRAe recommande de compléter la démarche ERC sur la base d'un état initial mieux étayé, et de quantifier en conséquence les impacts bruts et les incidences résiduelles du projet sur les espèces et habitats d'espèces protégées.**

Le chantier fera par ailleurs l'objet d'une **veille écologique** qui sera étendue, après exploitation, sur deux ans afin de s'assurer de l'efficacité des dernières mesures mises en place.

La MRAe recommande au maître d'ouvrage un suivi des milieux avec engagement d'actions correctrices en cas d'écart avec les attendus.

La MRAe recommande par ailleurs qu'en cas d'apparition de foyer d'espèces exotiques envahissantes, ces derniers fassent l'objet d'un plan de gestion visant à leur destruction. Une attention particulière devra être portée à l'Ambroisie, plante fortement allergisante.

Milieu humain, enjeux paysagers et document de planification

L'étude d'impact intègre en pages 328 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

Concernant la **desserte du projet**, le dossier précise que des aménagements de sécurisation et une future convention d'entretien sont destinés à lever la restriction actuelle de tonnage en vigueur sur la VC 301 (tonnage limité à 10 t). Des élargissements de la VC 301 ont été réalisés par l'exploitant TCTP pour permettre le croisement des camions desservant la carrière avec les autres usagers de cette voirie.

En termes de **trafic**, le dossier précise que le projet d'extension de la carrière générera une augmentation de trafic légèrement supérieure, à savoir que le trafic routier restera, selon les estimations figurant en dossier⁵, identique à la situation actuelle en période de production moyenne et légèrement supérieur en période de production maximale (une rotation supplémentaire).

Selon les indications figurant en dossier, la reprise des blocs de pierre de taille et de la découverte implique en moyenne 4 rotations/jour de camions de différents tonnages (camions de 10 t pour les blocs de pierre de taille et 30 t pour la découverte valorisable). Le dossier précise qu'en l'absence de levée de la restriction de tonnage en vigueur sur la VC 301, l'emportement de la découverte serait réalisé avec des camions de moindre tonnage pour respecter cette limitation. Le trafic serait alors accru en conséquence (cf. note bas de page 10 – PJ17 : Note de présentation non technique du projet). **La MRAe recommande que les estimations du trafic poids lourds soient en conséquence précisées et que les impacts environnementaux induits et les mesures d'évitement/réduction associées soient réévalués.**

Concernant le **paysage**, l'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence d'écrans visuels boisés autour de la carrière. Le projet prévoit le maintien d'une bande boisée d'une largeur de 25 mètres et le réaménagement du site avec la plantation de boisements sur les terrains de l'extension.

⁵ L'activité de la carrière après extension générera un trafic poids lourd estimé à 4 rotations/jour en période de production moyenne et à 5 rotations/jour à période de production maximale. A ce trafic s'ajoute le trafic lié à la valorisation des matériaux (1 rotation/mois pour l'alimentation en carburant par camion-citerne et 1 à 3 rotations/jour de véhicules légers).

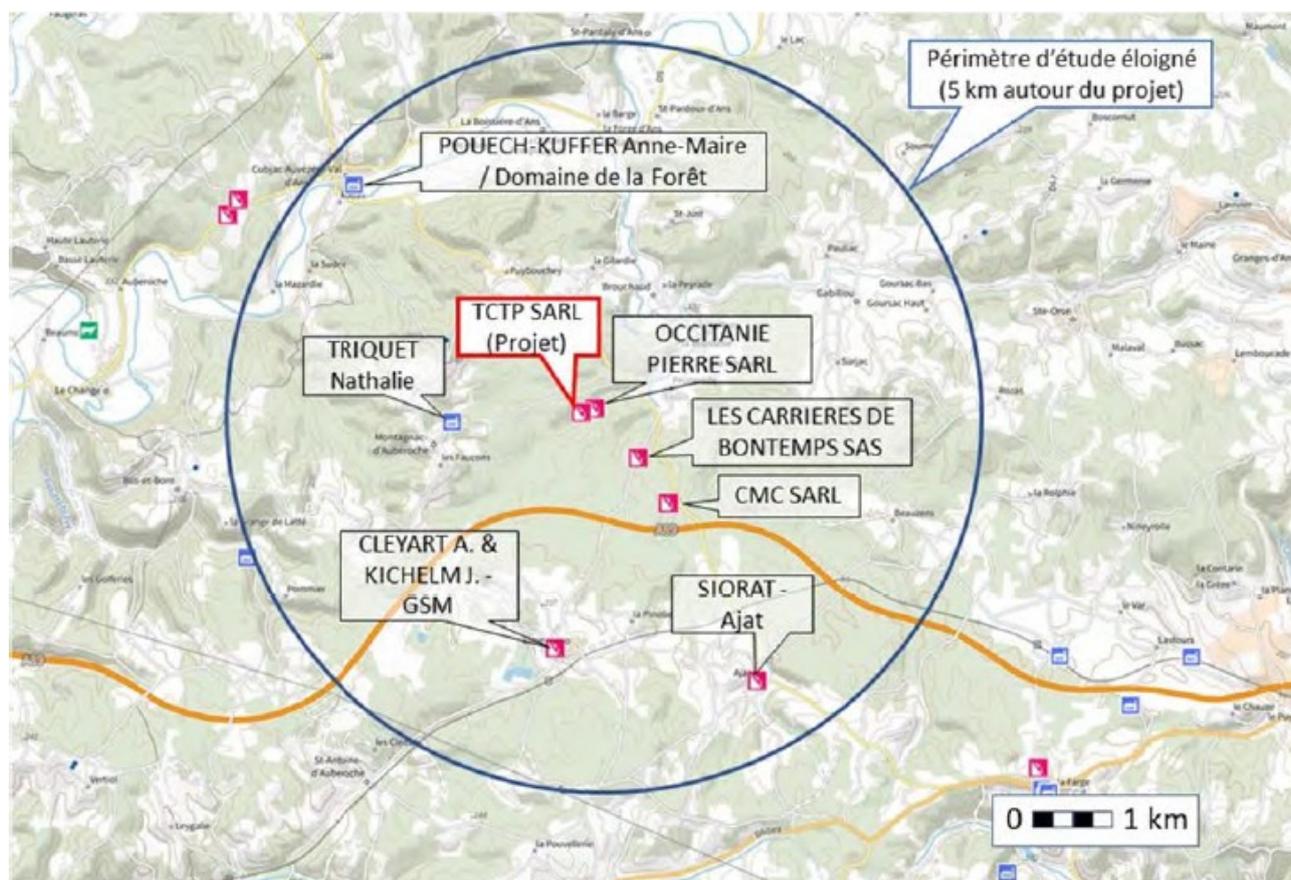
Concernant le **bruit**, l'étude d'impact intègre une modélisation des niveaux de bruit en phase d'exploitation. Les simulations ne mettent pas en évidence de dépassement de seuil au niveau des habitations les plus proches ou en limite de propriété de la carrière (cf. p. 346 carte des zones d'urgences). Aucun tir de mine ne sera réalisé dans le cadre de l'exploitation de la carrière. Des mesures acoustiques seront réalisées pour confirmer le respect des seuils réglementaires et, le cas échéant, des mesures correctrices appliquées.

Concernant la **qualité de l'air**, le projet prévoit la mise en place d'une surveillance des retombées de poussières en limite du site (cf. p. 350). **La MRAe recommande de prévoir des points de contrôle au niveau des habitations les plus proches.**

Concernant les risques pour la **santé humaine**, l'étude d'impact intègre en page 359 et suivantes une analyse des risques sanitaires à un niveau de risque acceptable. **La MRAe recommande une attention particulière à tous les points d'amélioration susceptibles de diminuer les impacts de l'exploitation sur le milieu humain susmentionnés.**

II.3 Effets cumulés

L'étude comporte en pages 422 et suivantes une analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus.



Localisation des installations classées pour la protection de l'environnement (dont les carrières) présentes autour du projet

Quatre carrières sont en activité dans un rayon de 5 km, dont la carrière "Occitanie Pierre" située à proximité immédiate et "Les carrières de Bontemps" situées à 650 mètres au sud-est du projet. Le dossier conclut que les effets cumulés avec les autres sites carriers présents sur le secteur sont potentiellement négligeables notamment du point de vue de la biodiversité, de la gestion des eaux superficielles et souterraines, du paysage, des nuisances sonores et atmosphériques, du trafic routier etc. Les effets cumulatifs de ces projets ont fait l'objet de plusieurs études, notamment en matière de nuisances sonores et atmosphériques, démontrant le respect des seuils réglementaires.

La poursuite de l'exploitation sur une période de 30 ans génère toutefois une pression intrinsèque sur les milieux, dans un secteur réputé sensible. **Dans ce contexte, l'analyse des effets cumulés à terme sur la**

biodiversité (en particulier sur les corridors écologiques) et sur le cadre de vie demande un suivi rigoureux, dans la durée, permettant d'engager des actions correctrices éventuelles.

II.4 Justification du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 430 et suivantes les raisons du choix du projet.

Le présent projet d'extension est justifié par la présence de terrains disponibles, la présence d'un gisement de bonne qualité, l'accessibilité du site par un réseau routier capable d'accueillir le trafic induit par la poursuite de l'exploitation, la perspective d'exploitation du projet par un entrepreneur local.

Le dossier précise que le projet est cohérent avec le Schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine, actuellement en projet, qui prévoit de classer les gisements de calcaires fins et compacts du Bathonien, exploités sur le site de Montagnac-d'Auberoche comme "Gisement d'intérêt national". Il est par ailleurs rappelé l'importance patrimoniale de cette ressource en pierre ornementale (pierre de Lemeyrat).

Comme précisé plus haut dans l'avis, **la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire voire Compenser (ERC) des impacts du projet sur les espèces et les habitats d'espèces protégées, l'avifaune et les chiroptères notamment, nécessite d'être poursuivie sur la base d'un état initial consolidé.**

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire située sur les communes de Montagnac-d'Auberoche et Brouhard, dans le département de la Dordogne (24).

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence d'enjeux environnementaux, portant principalement sur le milieu naturel (présence de faune et flore), le milieu physique (préservation de la qualité des eaux), le paysage et le voisinage. Concernant les enjeux écologiques, le diagnostic demande à être mieux étayé et la séquence Éviter, Réduire voire Compenser poursuivie en conséquence.

La poursuite de l'exploitation sur une période de 30 ans génère une pression intrinsèque sur les milieux, notamment en termes d'effets cumulés liés à la présence de plusieurs carrières en cours d'exploitation dans ce secteur sensible. Une mise en perspective globale à plus grande échelle et en lien avec le projet de schéma régional des carrières serait souhaitable, avec la mise en place du suivi dans le temps d'indicateurs pertinents.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 24 novembre 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la présidente de la MRAe

Signé

Annick Bonneville